

**AVIS DE CONSTRUCTION**Procédure Ordinaire  
N° de dossier : 2026-00631-O

Requérant(s)	Trachsel Aline et D'Andrea Gilles, Champs Renaud 1H, 2863 Undervelier
Auteur du projet	Arches 2000 SA, route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont
Description du projet	Construction d'une nouvelle maison familiale et d'une annexe avec pompe à chaleur air-eau, panneaux solaires photovoltaïques en toiture, nouveau poêle à bûches.
Cadastre(s), parcelle(s)	Soulce, 1244
Lieu-dit, adresse	Sous la Chenal, Sur Ville, 2864 Soulce
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone HA future
Plan spécial	Fin de Charrère
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	06.06.2026
Échéance de la publication	06.07.2026

**Ouvrage**

Dimensions : longueur 11.95 m, largeur 9.94 m, hauteur 5.21 m, hauteur totale 7.25 m.  
Façades : bois naturel. / Toiture : tuiles terre-cuite noires

**Dépôt public**

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 1er juin 2026